

La méthode Clerc

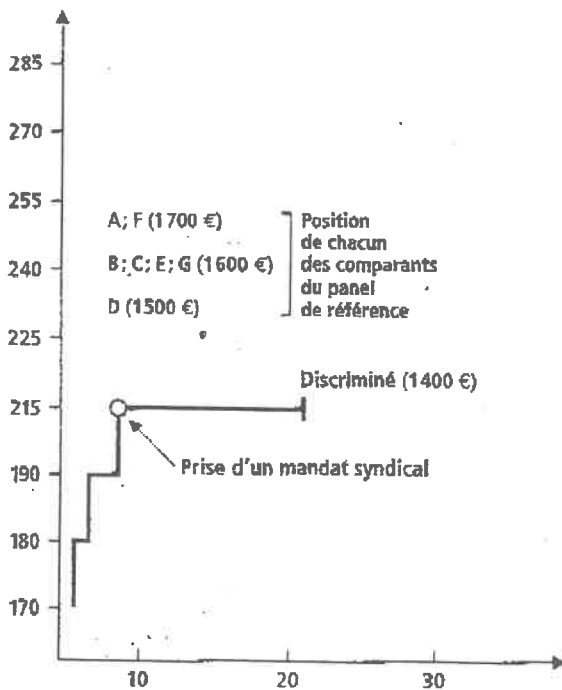
PHASE 1

Phase 1 : Tableau comparatif de l'état des situations						
Nom	Année d'embauche	Âge	Coefficient embauche	Coefficient actuel	Salaire moyen du coeff.	Salaires réels
A	1982	0	170 pts	270 pts	1 700 €	?
B	1983	0	170 pts	255 pts	1 600 €	?
C	1983	0	170 pts	255 pts	1 600 €	?
D	1983	0	170 pts	240 pts	1 500 €	?
E	1984	0	170 pts	255 pts	1 600 €	?
F	1984	0	170 pts	270 pts	1 700 €	?
G	1984	0	170 pts	255 pts	1 600 €	?
Discriminé	1990	0	170 pts	215 pts	1 400 €	?
					Moyenne des salaires réels Moyens 1 614 €	Moyenne des salaires réels

Les salaires moyens dans le coefficient se trouvent dans le document préparatoire aux négociations salariales.

PHASE 2

Situation du discriminé par rapport au panel



Graphique de la courbe de carrière d'un militant qui aurait commencé à militer après 7 années d'ancienneté. On constate que ces comparants A; B; C; D; E; F; G ont eu une évolution plus favorable. Il est possible de déduire que si la personne avait évolué normalement, elle se situerait à 255 points avec le salaire de 1 600 € correspondant.

PHASE 3

Le calcul du préjudice

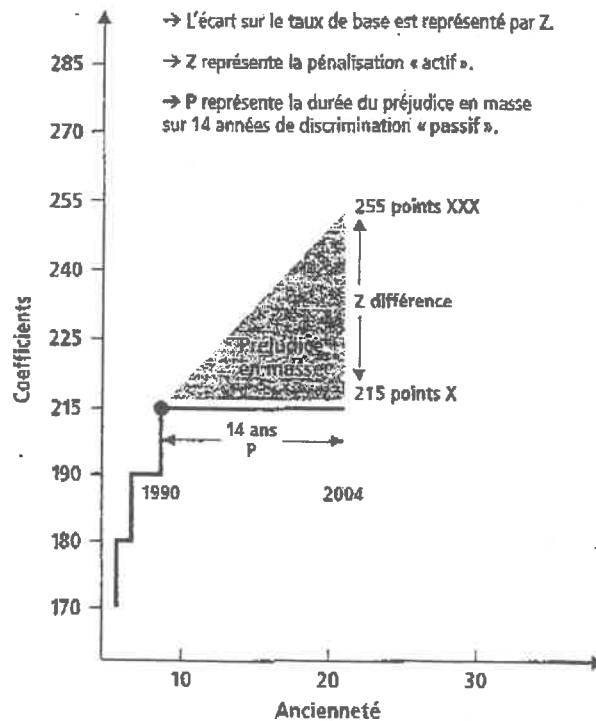
La méthode retenue est celle dite de la triangulation

→ La victime est discriminée depuis son premier mandat, 1990 soit 14 ans.

→ L'écart sur le taux de base est représenté par Z.

→ Z représente la pénalisation « actif ».

→ P représente la durée du préjudice en masse sur 14 années de discrimination « passif ».



Le calcul de Z est une différence :

$$XXX - X = Z$$

$$1 614 € - 1 400 € = 214 €$$

$$\frac{(Z \times 13^*) \times 14^{**}}{2} = W \text{ préjudice en masse} = 19 474 €$$

* En cas de 13* mois. ** Nombre d'années de présence.

On peut majorer W d'un pourcentage de 30 % pour la perte subie sur : la retraite, un préjudice moral, des primes diverses... $W (19 474 €) \times 30\%$ qui viendrait s'ajouter au préjudice en masse.